

L'an deux mille dix-sept, le 3 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre TRAMONT.

Présents : Mmes BERDUCAT - BEUNEUX - CAVALLERO– QUESSETTE, MM. BARIAC - IGAU - MACIAS – MASSON - PRATDESSUS - TRAMONT.

Excusés : Mme MUN.

Ordre du jour:

TRAVAUX ROUTE DE LUZ

- attribution du marché des travaux concernant la commune,
- attribution du marché d'assistance au maître d'ouvrage,
- attribution du marché de CSPS,
- demande de subventions.

* * *

Travaux de sécurisation gorges de Luz – RD 921.

Monsieur le Maire rappelle les épisodes de chutes de blocs ayant impacté la RD 921 en 2016 et 2017. Les conséquences de ces chutes sur la RD 921 ont fait l'objet de travaux de réparations conduits sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, gestionnaire de la route.

A la suite de ces chutes, une inspection a été effectuée par le service ONF/RTM, faisant apparaître un risque pérenne de chutes de blocs sur certains versants et talus surplombant la RD 921 au droit de la commune.

Cette inspection identifie en l'occurrence un danger grave et imminent, qui nécessite l'engagement de travaux de sécurisation des falaises et talus surplombant la voie.

Il a été envisagé le portage de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux par la commune de Villelongue, cette maîtrise d'ouvrage ne pouvant être portée par l'État, et le département ne pouvant pas juridiquement l'assumer.

Considérant les moyens techniques, juridiques et financiers de la commune, l'appui de l'État, du département et des structures syndicales et intercommunales locales a été acté à la commune, qu'il s'agisse d'appui en termes de financement de l'opération, qu'il s'agisse d'appui dans les processus de réalisation des travaux.

Le montant prévisionnel d'une première phase de travaux de sécurisation sur les secteurs des versants et talus est de l'ordre de 16 840 € HT, soit 20 208 € TTC détaillé comme suit (montant TTC) :

Travaux de sécurisation	15 036 €
Assistance de maîtrise d'ouvrage (CACG)	4 320 €
Maîtrise d'œuvre (RTM)	0 €
CSPS	852 €
Total estimatif TTC	20 208 €

Le financement de l'opération est projeté selon la clé suivante :

État (DETR)	40 % du montant HT,
Conseil Départemental	40 % du montant HT,
Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves	20 % du montant HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Considérant que la sécurité publique des usagers de la RD 921 conduit à faire réaliser en urgence des travaux de purge et de confortement des versants et talus surplombant la RD 921 au droit de la commune de Villelongue :

- ▶ Autorise Monsieur le Maire à engager la maîtrise d'ouvrage de l'opération par la commune,
- ▶ Prend acte de l'information du Maire de la prise d'un arrêté municipal de police prescrivant les travaux urgents, conformément à ses pouvoirs de police (article L.2212-2 du CGCT),
- ▶ Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète un arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés sur la commune de Villelongue, à l'effet de réaliser des travaux d'urgence,
- ▶ Autorise Monsieur le Maire à passer tous contrats de prestations nécessaires à la bonne réalisation de cette phase de travaux de sécurisation :
 - assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - CSPS (coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé),
 - passation de marché de travaux.
- ▶ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières et demandes de subventions nécessaires au financement de l'opération.

Sécurisation des gorges de Luz RD 921 – Demande de subvention DETR.

Monsieur le Maire précise que certains travaux d'investissement pour la sécurisation de la RD 921 peuvent bénéficier d'aide financière au titre de la DETR et il propose de présenter ce dossier de sécurisation des gorges de Luz.

L'enveloppe globale de l'opération est de 16 840 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ▶ Approuve le projet et son coût,
- ▶ Sollicite une subvention au taux de 40 % au titre de la DETR, soit 6 736 €,
- ▶ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

